



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-100

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-09-16-00001 - Arrêté modificatif portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences (3 pages) Page 3

R53-2024-09-10-00008 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes (2 pages) Page 7

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2024-07-18-00014 - 2024 arr tarif CHRS AIS35 (4 pages) Page 10

R53-2024-07-18-00005 - 2024 arr tarif CHRS AMISEP 56 (4 pages) Page 15

R53-2024-07-18-00006 - 2024 arr tarif CHRS AMISEP22 (4 pages) Page 20

R53-2024-07-18-00007 - 2024 arr tarif CHRS APE2A (4 pages) Page 25

R53-2024-07-18-00008 - 2024 arr tarif CHRS ASBL (4 pages) Page 30

R53-2024-07-18-00009 - 2024 arr tarif CHRS ASFAD (4 pages) Page 35

R53-2024-07-18-00010 - 2024 arr tarif CHRS CCAS Brest Foyer du port (4 pages) Page 40

R53-2024-07-18-00011 - 2024 arr tarif CHRS CCAS Concarneau 102 (4 pages) Page 45

R53-2024-07-18-00012 - 2024 arr tarif CHRS CCAS Quimper (4 pages) Page 50

R53-2024-07-18-00013 - 2024 arr tarif CHRS COALLIA Louis Guilloux (4 pages) Page 55

R53-2024-07-18-00020 - 2024 arr tarif CHRS Maison Argoat (4 pages) Page 60

R53-2024-07-18-00021 - 2024 arr tarif CHRS Noz Deiz (3 pages) Page 65

R53-2024-07-18-00022 - 2024 arr tarif CHRS Sauvegarde 56 (5 pages) Page 69

## **préfecture de région /**

R53-2024-09-13-00002 - 2024 09 13 habilit. Chorus agents SGAR vRAA (11 pages) Page 75

R53-2024-08-23-00002 - 240823 Arrêté Dotation régionale DGD Aerodrome (2 pages) Page 87

R53-2024-08-23-00003 - 240823 Arrêté Dotation régionale DRES (1 page) Page 90

ARS

R53-2024-09-16-00001

Arrêté modificatif portant fixation de la  
composition nominative du comité consultatif  
d'allocation de ressources relatif à la section  
urgences

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de  
l'Hospitalisation**

**ARRETE modificatif**

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources  
relatif à la section urgences**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 4 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 12 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'urgentistes au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 15 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les mises à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité

consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant la mise à jour de la désignation du représentant de France Assos Santé Bretagne au comité consultatif d'allocations de ressources relatif à la section urgences en date du 3 avril 2024 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 8 représentants des établissements de santé**

Monsieur David CHAMBON, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Madame Ariane BENARD, FHF	Titulaire
Docteur Nicolas CHAUVEL, FHF	Titulaire
Madame Anne Kittler, FHF	Titulaire
Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Monsieur Artus DE SAINT-PERN, FHP	Titulaire
Monsieur Nicolas BIOULOU, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Grégory PANSIN, FHF	Suppléant
Dr Cédric PEPION, FHF	Suppléant
Monsieur Jocelyn DUTIL, FHF	Suppléant
Monsieur Marc TAILLANDIER, FHF	Suppléant
Dr Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, FHF	Suppléant
Monsieur Yann BECHU, FHP	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Suppléant

- **2°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes**

Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Adrien BASSET, SuDF	Titulaire
Professeur Louis SOULAT, SuDF	Titulaire
Docteur Cécile PONS, SNUHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Docteur Anne-Dominique CURUNET-RAOUAL, SuDF	Suppléant
Docteur Jérémie BONENFANT, SuDF	Suppléant

- **3°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Claude JUCHET, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
---	-----------

**Article 2** : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 SEP. 2024

Pour la Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-10-00008

Arrêté portant nomination des membres  
siégeant au sein de l'Union régionale des  
professionnels de santé compétente pour les  
sages-femmes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des  
professionnels de santé compétente pour les sages-femmes**

**La directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU Le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des sages-femmes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes les personnes suivantes :

- Madame BARRE Véronique (UNSSF)
- Madame CABIOCH Nora (ONSSF)
- Madame COCQUET Pauline (ONSSF)
- Madame CORBE Aude (UNSSF)
- Madame LE PETIT Emilie (ONSSF)
- Madame SFALLI Julie (ONSSF)
- Madame THIRE Elisabeth (ONSSF)
- En cours de désignation (UNSSF)
- En cours de désignation (UNSSF)

**Article 2 :**

Le mandat des membres désignés a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 5 ans.

Tél : 02.90.08.80.00  
Mél : ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr  
6, Place des Colombes  
CS 14253  
35 000 Rennes

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4 :**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2024

Pour la Directrice générale de l'agence  
régionale de santé Bretagne  
La Directrice de la Stratégie régionale en  
santé

Anna SEZNEC

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00014

2024 arr tarif CHRS AIS35



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
des CHRS gérés par l'association AIS 35  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272232**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 07 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS gérés par l'association AIS 35 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	433 887,63 €	2 107 125,28 €	530 771,66 €	2 424 026,42 €	647 758,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 071 784,57 €</b>			<b>3 071 784,57 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Les Tertres Noirs-Vitré</b>				
Hébergement	57	824 582,42 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		166 667,00 €	0177-12-08	17701051213
<b>TOTAL CHRS Les Tertres noirs</b>	<b>57</b>	<b>991 249,42 €</b>		
<b>CHRS ADSAO-Rennes et Redon</b>				
Hébergement	76	1 099 444,00 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		333 333,00 €	0177-12-08	17701051213
<b>TOTAL CHRS ADSAO</b>	<b>76</b>	<b>1 432 777,00 €</b>		
<b>TOTAL AIS 35</b>	<b>133</b>	<b>2 424 026,42 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association AIS 35 est fixée à : 2 424 026,42 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

ASS POUR INSERTION SOCIALE (AIS35)

Identifiant CHORUS : 1000259577

N° SIRET : 77774350100010

Adresse : 43 rue de Redon, 35000 Rennes

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Association pour l'Insertion Sociale-AIS

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Agence de Rennes

Code banque : 42559

Code guichet : 00055

Numéro compte : 21029918509 Clé : 70

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00005

2024 arr tarif CHRS AMISEP 56



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272237**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R-314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP à Vannes, Ploërmel et Pontivy sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
<b>CHRS Ti Liamm</b>	114 200,00 €	504 928,80 €	157 000,00€	687 728,80 €	88 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>776 128,80 €</b>			<b>776 128,80 €</b>	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
<b>CHRS Alizé</b>	41 199,00 €	209 125,00 €	77 000,00 €	301 324,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 324,00 €</b>			<b>327 324,00 €</b>	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
<b>CHRS Le Relais</b>	34 298,00 €	256 561,94 €	60 000,00 €	327 517,94 €	23 342,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 859,94 €</b>			<b>350 859,94 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Ti Liamm</b>				
Hébergement	45	687 728,80 €	0177-12-10	17701051210
<b>CHRS Alizé</b>				
Hébergement	17	301 324,00 €	0177-12-10	17701051210
<b>CHRS Le Relais</b>				
Hébergement	19	327 517,94 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>1 316 570,74 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais est fixée à : 1 316 570,74 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF (AMISEP)  
Identifiant CHORUS : 1001066665  
N° SIRET : 41501247500208  
Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic, 56300 Pontivy

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP/ASSOCIATION  
Nom de la banque : Caisse d'épargne  
Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire  
Code banque : 14445                      Code guichet : 20200  
Numéro compte : 08000209584    Clé : 23

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.


**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

**18 JUL 2024**

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00006

2024 arr tarif CHRS AMISEP22



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS Kerlann géré par l'association AMISEP  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272220**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kerlann géré par l'AMISEP à Lannion sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	70 540,00 €	320 225,70 €	139 571,00 €	474 548,70 €	55 788,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 336,70 €</b>			<b>530 336,70 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Kerlann</b>				
Hébergement	30	474 548,70 €	0177-12-10	017701051210
<b>TOTAL</b>		<b>474 548,70 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS Kerlann est fixée à : 474 548,70 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)  
Identifiant CHORUS : 1 001 066 665  
N° SIRET : 415 012 475 00208  
Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-56300 Pontivy

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP-Kerlann CHRS  
Nom de la banque : Crédit agricole  
Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan  
Code banque : 16006 Code guichet : 25011  
Numéro compte : 00047979187 Clé : 02

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00007

2024 arr tarif CHRS APE2A



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS géré par l'association APE2A  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272236**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 07 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association APE2A à Fougères sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	77 712,39 €	389 354,61 €	108 549,58 €	405 995,70 €	169 620,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>575 616,58 €</b>			<b>575 616,58 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS APE2A</b>				
Hébergement	28	405 995,70 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>405 995,70 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS APE2A est fixée à : 405 995,70 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

PROMO ENFANCE ADOLESCENCE - APE2A

Identifiant CHORUS : 1000385131

N° SIRET : 77768449900034

Adresse : 88 A rue de la Forêt, 35300 Fougères

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : APE2A

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Fougères

Code banque : 15589

Code guichet : 35119

Numéro compte : 00232013742      Clé : 17

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO-région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

18 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00008

2024 arr tarif CHRS ASBL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272235**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 07 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Foyer Saint-Benoît Labre à Rennes sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	383 412,43 €	1 303 799,54 €	399 963,85 €	1 700 143,82 €	387 032,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 087 175,82 €</b>			<b>2 087 175,82 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS ASBL</b>				
Hébergement	115	1 700 143,82 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>1 700 143,82 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Benoît Labre est fixée à : 1 700 143,82 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint-Benoît Labre

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 77774313900019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel, 35700 Rennes

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint-Benoît Labre

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire

Domiciliation : C.E BRET.P. DE LOIRE

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08001788159

Clé : 32

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00009

2024 arr tarif CHRS ASFAD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS géré par l'association ASFAD  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272233**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 07 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association ASFAD sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	373 781,32 €	2 670 186,65 €	939 710,07 €	3 397 081,04 €	586 597,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 983 678,04 €</b>			<b>3 983 678,04 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS ASFAD</b>				
Hébergement	210	3 232 081,04 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		165 000,00 €	0177-12-08	17701051213
<b>TOTAL CHRS ASFAD</b>	<b>210</b>	<b>3 397 081,04 €</b>		

**Article 2** : Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS ASFAD est fixée à : 3 397 081,04 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
 POUR ACTION SOCIALE FORMATION AUTONOMI - ASFAD  
 Identifiant CHORUS : 1000327664  
 N° SIRET : 32743653100013  
 Adresse : 146 route de Lorient, CS 64418, 35044 Rennes Cedex

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : ASFAD  
 Nom de la banque : CCM Villejean  
 Domiciliation : Agence de Rennes  
 Code banque : 15589                      Code guichet : 35174  
 Numéro compte : 03660974240      Clé : 96

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00010

2024 arr tarif CHRS CCAS Brest Foyer du port



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272230**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	118 303,49 €	654 713,43 €	89 782,00 €	784 278,92 €	78 520,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>862 798,92 €</b>			<b>862 798,92 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Foyer du port</b>				
Hébergement	44	784 278,92 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>784 278,92 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS Foyer du port est fixée à : **784 278,92 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Brest

Identifiant CHORUS : 2100060804

N° SIRET : 2629003270012

Adresse : 40 rue Jules Ferry, 29200 Brest

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Principale municipale de Brest

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Brest

Code banque : 30001

Code guichet : 00228

Numéro compte : C2900000000 Clé : 83

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales; le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00011

2024 arr tarif CHRS CCAS Concarneau 102



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272231**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision, d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	24 515,00 €	153 250,00 €	9 346,00 €	163 083,98 €	24 027,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 111,00 €</b>			<b>187 111,00 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Foyer du port</b>				
Hébergement	10	163 083,98 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>163 083,98 €</b>		

**Article 2** : Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS Le 102 est fixée à : **163 083,98 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Concarneau

Identifiant CHORUS : 2100060821

N° SIRET : 26290051700018

Adresse : 14 rue Courcy, 29900 Concarneau

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie de Concarneau

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Code banque : 30001

Code guichet : 00664

Numéro compte : F2930000000      Clé : 81

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01.	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00012

2024 arr tarif CHRS CCAS Quimper



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS Hôtel social et CHRS Le Relais du CCAS de Quimper  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272224**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles CHRS Hôtel social et Le Relais gérés par le CCAS de Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Hôtel social	54 597,68 €	341 080,60 €	37 950,00 €	402 378,28 €	31 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>433 628,28 €</b>			<b>433 628,28 €</b>	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	35 000,00 €	290 000,00 €	91 618,76 €	401 368,76 €	15 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 618,76 €</b>			<b>416 618,76 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Hôtel social</b>				
Hébergement	26	402 378,28 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL Hôtel social	26	402 378,28 €		
<b>CHRS Le Relais</b>				
Hébergement	26	401 368,76 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL Le Relais	26	401 368,76 €		
<b>TOTAL CCAS Quimper</b>	<b>52</b>	<b>803 747,04 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement des CHRS Hôtel social et Le Relais est fixée à : **803 747,04 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Quimper

Identifiant CHORUS : 2100060806

N° SIRET : 26290034300019

Adresse : 8 rue Verdelet, 29000 Quimper

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Quimper municipale

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Code banque : 30001

Code guichet : 00664

Numéro compte : C294400000000 Clé : 03

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 1<sup>er</sup> R IIIIL 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00013

2024 arr tarif CHRS COALLIA Louis Guilloux



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272229**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	94 700,00 €	391 111,00 €	188 485,00 €	597 126,51 €	77 169,49€
<b>TOTAL</b>	<b>674 296,00 €</b>			<b>674 296,00 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Louis Guilloux</b>				
Hébergement	37	597 126,51 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>597 126,51 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS Louis Guilloux est fixée à : **597 126,51 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 77568030900611

Adresse : 16/18 cour Saint Eloi, 75012 Paris

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Domiciliation : Paris

Code banque : 30004

Code guichet : 02837

Numéro compte : 00010718690 Clé : 94

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 1<sup>er</sup> R IIIII 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00020

2024 arr tarif CHRS Maison Argoat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS géré par l'association Maison de l'Argoat  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272221**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et des services accolés gérés par l'association Maison de l'Argoat sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
	82 834,56 €	672 427,36 €	154 338,02 €	782 618,94 €	126 981,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>909 599,94 €</b>			<b>909 599,94 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Maison de l'Argoat</b>				
Hébergement	41	643 019,06 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		139 599,88 €	0177-12-08	17701051213
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>782 618,94 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2023, la dotation globale de financement du CHRS géré par l'association Maison de l'Argoat est fixée à : 782 618,94 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :  
CENTRE D'HEBERGEMENT READAPTION SOCIAL (Maison de l'Argoat)  
Identifiant CHORUS : 1000353917  
N° SIRET : 77737353100022  
Adresse : 7 rue aux Chèvres, 22200 Guingamp

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Association Maison de l'Argoat  
Nom de la banque : Crédit agricole des Côtes d'Armor  
Domiciliation : Guingamp  
Code banque : 12206 Code guichet : 01000  
Numéro compte : 10114889001 Clé : 44

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00021

2024 arr tarif CHRS Noz Deiz



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272222**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison des solidarités géré par Noz Deiz sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	42 230,00 €	488 861,39 €	61 395,00 €	532 310,39 €	60 176,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 486,39 €</b>			<b>592 486,39 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Noz Deiz</b>				
Hébergement	31	532 310,39 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>532 310,39 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement du CHRS Maison des solidarités est fixée à : 532 310,39 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc

Code banque : 14445 Code guichet : 20200

Numéro compte : 08002957920 Clé : 15

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18. JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-07-18-00022

2024 arr tarif CHRS Sauvegarde 56



**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2024  
des CHRS gérés par l'association Sauvegarde 56  
Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**N° EJ 2024 : 2104272238**

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2024, paru au journal officiel du 10 avril 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction du 08 avril 2024 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 23 mai 2024 relatif à la campagne de financement 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS gérés par l'association Sauvegarde 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
<b>CHRS Robelin</b>	248 238,00 €	1 032 663,34 €	514 111,00 €	1 616 012,34 €	179 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 795 012,34 €</b>			<b>1 795 012,34 €</b>	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
<b>CHRS Le Safran</b>	122 878,67 €	646 418,72 €	188 000,00 €	871 302,96 €	85 994,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>957 297,39 €</b>			<b>957 297,39 €</b>	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
<b>CHRS Keranne</b>	74 738,48 €	515 302,87 €	141 990,74 €	637 532,09 €	94 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>732 032,09 €</b>			<b>732 032,09 €</b>	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
<b>CHRS Robelin - Lorient</b>				
Hébergement	103	1 440 188,63 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		175 823,71 €	0177-12-13	17701051213
<b>TOTAL CHRS ROBELIN</b>	103	1 616 012,34 €		
<b>CHRS Le Safran - Lorient</b>				
Hébergement	52	871 302,96 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL CHRS LE SAFRAN</b>	52	871 302,96 €		
<b>CHRS Keranne – Vannes</b>				
Hébergement	37	637 532,09 €	0177-12-10	17701051210
<b>TOTAL CHRS KERANNE</b>	37	637 532,09 €		
<b>TOTAL SAUVEGARDE 56</b>	<b>192</b>	<b>3 124 847,39 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2024, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association Sauvegarde 56 est fixée à : 3 124 847,39 €.

Conformément à l'article R.314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2025 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024 (annexe 2).

**Article 3 :** La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 cours de Chazelles – BP 20347 – 56103 LORIENT Cedex

**Article 4 :** Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code banque : 15589

Code guichet : 56911

Numéro compte : 01498411843

Clé : 68

**Article 5 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition, écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

**Article 6 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

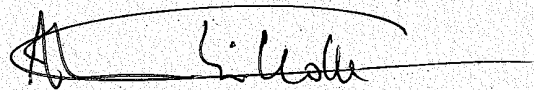
**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 JUIL. 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et  
par délégation,



préfecture de région

R53-2024-09-13-00002

2024 09 13 habilit. Chorus agents SGAR vRAA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**  
**(habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la**  
**région Bretagne aux outils Chorus Formulaires, S4/HANA et Chorus Re-FX)**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
de la région Bretagne**

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Boursin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" :

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **Chorus Formulaires** toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 1** du présent arrêté, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

**Article 2** : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **S4/HANA** (successeur de Chorus Coeur) les opérations suivantes :

- mettre en oeuvre les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emploi des budgets opérationnels de programme (BOP) entre leurs unités opérationnelles (UO)
- accéder aux informations relatives à l'abondement et à la consommation des crédits et autorisations d'emploi des cadres de gestion dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable ou responsable délégué et de les extraire
- le cas échéant, créer et gérer les supports budgétaires des opérations d'investissement ("tranches fonctionnelles"), sans préjudice de toute obligation d'obtenir un visa ou une signature des autorités chargées du contrôle budgétaire
- le cas échéant, prioriser les demandes de paiement
- le cas échéant, réaliser toute autre opération technique liée au rôle de RBOP et RUO

aux agents affectés au SGAR de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 2** du présent arrêté, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

**Article 3** : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 3** sont autorisés à consulter l'inventaire des bâtiments de l'État (module **Re-FX** de Chorus).

**Article 4** : l'arrêté du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne portant subdélégation de signature (habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne aux outils Chorus Formulaires, S4/HANA et Chorus Re-FX) du 13 juin 2024 est abrogé.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

1/11

**Article 6** : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales  
de la région Bretagne  
Signé électroniquement le 13/09/2024  
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN



**ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES**

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES			
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Centres financiers	
		Code <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Intitulé
AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
		0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
		0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
		0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
		0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
		0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "

3/11

**ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES**

AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
		0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
		0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
		0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
		0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
		0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL "
		0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
WEIL Karine	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
DI CARLO Giulio	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0349-BRET-DT35	UO Ille-et-Vilaine " Transformation publique "
KOUNOWSKI Julien	Plate-forme régionale innovation et numérique	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP"
		0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL "

4/11

**ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES**

LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Plate-forme régionale d'appui à la gestion des RH	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
RIOUAL Nadine IVANOVA Ivélina	Service de coordination et d'appui aux politiques publiques	0209-CSOL-CPRF	UO nationale " Solidarité à l'égard des pays en développement / coopération décentralisée "
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

**ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA**

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA				
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Type licence	Centres financiers	
		<i>La demande d'une licence pour un BOP vaut aussi pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Code	Libellé
AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
			0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
			0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "

**ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA**

AGULHON Samuel DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		Consultation	0349-CDBU-DR35	UO inactive Bretagne " Transformation publique / ancien BOP national FTAP "
		Budget	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL"
0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "			

7/11

**ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA**

DI CARLO Giulio LIDOVE Thomas	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
DE GRAEVE Etienne	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
			0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "

8/11

**ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA**

DE GRAEVE Etienne	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
			0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-CDBU-DR35	UO inactive Bretagne " Transformation publique / ancien BOP national FTAP "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
			0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
			0364-MCTR-DR35	UO Bretagne " Cohésion/DGCL"

**ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA**

DE GRAEVE Etienne	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "
WEIL Karine	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Plate-forme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines	Budget	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
			0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		Consultation	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
ÉVANO-PELLERIN Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Budget	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

**ANNEXE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX**

<b>HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX</b>			
<b>Agents (NOM Prénom)</b>	<b>Affectation</b>	<b>Type licence</b>	<b>Périmètre</b>
DI CARLO Giulio GAUTIER Fabienne LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc	Plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tout bâtiment et terrain de l'État en Bretagne

préfecture de région

R53-2024-08-23-00002

240823 Arrêté Dotation régionale DGD  
Aerodrome



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**attribuant à la région Bretagne le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des aérodrômes civils au titre de l'exercice 2024**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1614-1 ;
- Vu** le code des transports, et notamment son article L6311-1;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 28 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe Gustin préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** la note d'information de la directrice générale des collectivités locales du 22 juillet 2024 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert des aérodrômes civils ("DGD Aérodrômes") pour l'exercice 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est attribué à la région Bretagne une somme de 339 664 € (trois cent trente-neuf mille six cent soixante-quatre euros) au titre du financement du transfert de l'aérodrome de Brest pour l'exercice 2024.

**Article 2** : la présente somme sera versée au nom du payeur régional comptable de la région Bretagne, compte banque de France 30001 00682 C3540000000 21.

**Article 3** : la dépense sera imputée sur les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales", programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », comme il suit :

Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Activité	Ligne de gestion en flux 2
0119-C002-DR35	PRFSGAR035	0119-06-04	0119010106A4	

**Article 4** : le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le Préfet de la région Bretagne,

Signé électroniquement le 23/08/2024  
par Philippe GUSTIN

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de région

R53-2024-08-23-00003

240823 Arrêté Dotation régionale DRES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant attribution à la région Bretagne la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)  
au titre l'exercice 2024**

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Préfet de la région Bretagne**

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiée de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la note de la directrice générale des collectivités locales du 25 juillet 2024 relative aux modalités de versement de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES);

**ARRÊTE**

**Article 1** : il est attribué à la région Bretagne une somme de **20 958 087 €** (vingt millions neuf cent cinquante-huit mille quatre-vingt-sept euros) représentant le montant du prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire pour l'exercice 2024.

**Article 2** : Les crédits seront prélevés sur le compte n°**4651200000**, code CDR : **COL1701000** - « **interfacé Colbert/Chorus** » – ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la Région Bretagne.

Cette dotation fera l'objet d'un versement unique.

**Article 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le préfet de la région Bretagne  
Signé électroniquement le 23/08/2024  
par Philippe GUSTIN

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.